

Yverdon-les-Bains, le 22 juillet 2026

Recommandé avec accusé de réception
Conseil Fédéral incorpore
Par M. le Président Guy PARMELIN
Palais fédéral
3003 Berne

Recommandé avec accusé de réception
Commissions de Justice des
Chambres fédérales (CAJ-N et CAJ-E)
Palais fédéral
3003 Berne

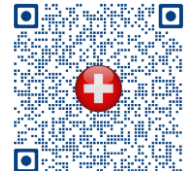
OBJET :

TRANSMISSION DE DEUX RECOURS / PLAINTES DU 22 JUILLET 2026 (AFFAIRE BURDET / RATHGEB et AFFAIRE ROYALTIES)

RAPPEL DE L'OFFRE DU 1^{er} JUIN 2026 – MISE EN DEMEURE SOLENNELLE – RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES PARLEMENTAIRES

En ligne avec liens actifs et traduction possible :

https://swisscorruption.info/plaintes-royalties/#2026-07-22_transmission_cf_cj



Monsieur le Président du Conseil fédéral,
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,
Mesdames et Messieurs les Président(e)s et membres des Commissions de justice,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, par la présente, **deux recours-plaintes** déposés ce jour auprès du Tribunal pénal fédéral et du Ministère public de la Confédération, qui font suite à la LETTRE du 6 juillet 2026 du Procureur fédéral en Chef Matthias PORTMANN, approuvée par le Procureur fédéral suppléant Ruedi MONTANARI :

1. **Recours-plainte du 22 juillet 2026** concernant la plainte du 1^{er} juin 2026 (escroquerie des royalties FERRAYÉ, organisation criminelle, complicité institutionnelle suisse) ;
2. **Recours-plainte du 22 juillet 2026** concernant la plainte du 22 mai et la transmission de la procuration Michel BURDET du 5 juin 2026 (spoliation RATHGEB / BURDET, système CFR I / MATHEY / ORLLATI, bouclier fiscal).

Ces actes, qui vous sont transmis **pour information et mise en demeure**, documentent de manière exhaustive le système de crime organisé qui structure l'ensemble des institutions suisses depuis plus de trois décennies.

I. RAPPEL DE L'OFFRE DU 1^{er} JUIN 2026

Le 1^{er} juin 2026, nous avons déposé une plainte pénale auprès du Ministère public de la Confédération, avec copie conforme à votre Autorité, ainsi qu'aux Commissions de justice des Chambres fédérales, au Tribunal fédéral, au Tribunal pénal fédéral, et à plusieurs organisations internationales.

Cette plainte contenait une **offre de paiement partiel immédiat** à titre de réparation symbolique et de preuve de bonne foi, d'un montant de **CHF 20 milliards** (dix milliards en or physique et dix milliards en francs suisses), à verser dans les **30 jours** suivant la notification de la plainte.

https://swisscorruption.info/horodatage/2026-06-01_mpc_plainte-organisation-criminelle.pdf

Ce délai de 30 jours est expiré depuis le 1er juillet 2026, soit depuis plus de trois semaines.

Toutefois, afin de laisser une ultime chance aux parlementaires fédéraux de prendre la mesure de leurs responsabilités personnelles et d'exercer leur influence pour rétablir l'État de droit, nous accordons un délai supplémentaire jusqu'au 6 août 2026 (mail cité au point III).

Passé ce délai, sans exécution des mesures demandées, nous considérerons que les autorités identifiées plus bas, ont délibérément choisi de protéger le système criminel.

Le silence des autorités suisses destinataires de cette offre – à savoir le **Conseil fédéral**, les **Commissions de justice des Chambres fédérales**, le **Ministère public de la Confédération**, le **Tribunal fédéral** et le **Tribunal pénal fédéral** – constitue :

1. **Une confirmation de leur mauvaise foi ;**
2. **Un aveu implicite de leur implication active dans le crime organisé ;**
3. **Une violation supplémentaire de leurs obligations légales et constitutionnelles.**

En conséquence, conformément aux termes de notre offre :

- ⇒ La **clause de réduction** de la responsabilité de l'État est **caduque** ;
- ⇒ Le montant de **CHF 85'195,7 milliards** reste dû en totalité, avec intérêt annuel de 5 % à partir du 30 juin 2026 ;
- ⇒ Des **réserves civiles punitives** supplémentaires de 50 % du montant principal sont ajoutées (soit CHF 42'597,85 milliards) ;
- ⇒ Des **plaintes pénales** seront déposées contre les organes responsables du refus pour :
 - **Escroquerie par métier et en bande organisée** (art. 146, al. 2 CP, en lien avec l'art. 260^{ter} CP) ;
 - **Entrave à l'action pénale** (art. 305 CP) ;
 - **Complicité de blanchiment d'argent** (art. 305^{bis} CP) ;
 - **Abus d'autorité** (art. 312 CP).

Nous rappelons que la responsabilité des autres intervenants et des banques impliquées (UBS, Credit Suisse, banquiers privés, etc.) est solidairement engagée avec celle de l'État, en leur qualité d'auteurs et de complices de l'escroquerie et du blanchiment des royalties.

II. LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES PARLEMENTAIRES

Nous attirons solennellement votre attention sur le fait que vous ne pouvez vous retrancher derrière la séparation des pouvoirs ou la collégialité pour justifier votre inaction.

Chaque membre du Conseil fédéral, chaque député et chaque conseiller aux États qui, depuis 1992, a eu connaissance – ou aurait dû avoir connaissance – de l'escroquerie et du blanchiment des royalties FERRAYÉ, engage sa responsabilité personnelle, individuelle et patrimoniale.

Cette responsabilité est engagée à plusieurs titres :

1. **Pour avoir été informé** des crimes dénoncés (notamment par les déclarations publiques de Dominique DE BUMAN en 2006, et par les nombreuses plaintes et dénonciations adressées aux autorités fédérales) ;
2. **Pour avoir sciemment ignoré** ces dénonciations, en violation de l'obligation de dénoncer (art. 302 CPP) et de leur devoir de fonction (art. 314 CP) ;
3. **Pour avoir participé, par leur silence et leur inaction, à la couverture** du crime organisé, en violation de l'art. 260^{ter} CP ;
4. **Pour avoir nommé et promu** des magistrats et hauts fonctionnaires compromis (BERTOSSA, LAUBER, MONTANARI, GASSER, CHASSOT, etc.) ;
5. **Pour avoir confié** les avoirs de l'AVS à State Street, une société liée au blanchiment des royalties, en violation de l'art. 314 CP (gestion déloyale des intérêts publics).

Cette responsabilité est solidaire. Chaque membre du Conseil fédéral et des Chambres fédérales répond solidairement du préjudice causé par l'ensemble du système.

III. LA MISE EN DEMEURE

En conséquence de ce qui précède, nous vous **sommons** et vous **mettons en demeure**, sous les plus brefs délais, et au plus tard **dans les 10 jours** à compter de la réception de la présente, de :

1. **Prendre acte** de la présente transmission et des réserves civiles déposées ;
2. **Ordonner la suspension immédiate** de toutes les procédures judiciaires en cours contre les plaignants dans les cantons de Fribourg, Genève et Vaud ;
3. **Ordonner la destitution immédiate** de **Matthias PORTMANN**, **Ruedi MONTANARI**, **Stefan BLÄTTLER** et **Hilâl ÖZCAN** de leurs fonctions au MPC, dans l'attente de l'enquête pénale ;
4. **Ordonner la publication** des biographies complètes de tous les magistrats et avocats suisses, conformément aux mises en demeure des 27 mars et 12 mai 2026 ;
https://swisscorruption.info/horodatage/2026-03-27_mise-en-demeure.pdf
https://swisscorruption.info/horodatage/2026-05-12_mise-en-demeure_elus.pdf
5. **Ouvrir une enquête parlementaire** sur les pratiques de classement extrajudiciaire au sein du MPC, du TF et du TPF, et sur les liens entre le monde politique et le blanchiment des royalties ;
6. **Exécuter sans délai** le paiement partiel de CHF 20 milliards, conformément à l'offre du 1er juin 2026, à titre de réparation symbolique et de preuve de la volonté de rétablir l'État de droit.

Nous informons les membres du Conseil fédéral et des Commissions de justice que nous adresserons, au plus tard le dimanche 26 juillet 2026, un courriel individuel à ce sujet, à chaque parlementaire fédéral (Conseil national et Conseil des États). Ils seront ainsi informés personnellement de la présente mise en demeure et des réserves civiles déposées à leur encontre à titre individuel et solidaire, sur leur propre patrimoine, en cas d'inaction.

IV. CONSÉQUENCE DE L'INACTION OU DU REFUS

Passé le délai du 6 août 2026, en l'absence d'exécution des présentes mesures ou en cas de refus explicite ou implicite, nous considérerons que :

1. **Le Conseil fédéral**, en sa qualité d'autorité directoriale et exécutive suprême de la Confédération (art. 174 Cst.), **a délibérément choisi de protéger le système criminel** en s'abstenant d'agir, malgré sa connaissance des crimes dénoncés et son devoir de garantir le fonctionnement régulier des institutions ;
2. **Les Commissions de justice des Chambres fédérales (CAJ-N et CAJ-E)**, en leur qualité d'organes de haute surveillance sur l'activité du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Ministère public de la Confédération, **ont délibérément choisi de protéger le système criminel** en s'abstenant d'exercer leur contrôle et de dénoncer les abus constatés ;
3. **Le Ministère public de la Confédération**, en tant qu'autorité de poursuite pénale fédérale, **a délibérément choisi de protéger le système criminel** en classant systématiquement les plaintes sans instruction, en menaçant de détruire les futures correspondances des plaignants, et en refusant d'enquêter sur les crimes les plus graves de l'histoire de la Suisse ;
4. **Les Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des États)**, en leur qualité d'assemblées législatives souveraines, **ont délibérément choisi de protéger le système criminel** en n'usant pas de leurs prérogatives de contrôle et de surveillance, en approuvant les nominations de magistrats compromis, et en laissant les commissions parlementaires (CEP, CJ) produire des rapports de complaisance sans exiger la vérité sur l'escroquerie des royalties ;
5. **Chaque membre du Conseil fédéral, des Commissions de justice, du MPC et des Chambres fédérales** qui, ayant été informé personnellement de la présente mise en demeure, n'aura pas agi pour faire cesser les crimes dénoncés, se sera rendu **complice actif ou par omission des crimes dénoncés**, et verra sa **responsabilité personnelle, individuelle et patrimoniale définitivement engagée**.

La Confédération suisse, en tant que personne morale, endosse une responsabilité subsidiaire solidaire pour les actes de ses organes et de ses agents.

CONCLUSION

Nous avons épuisé toutes les voies de droit internes. Nous avons déposé des dizaines de plaintes, des centaines de recours. Chaque fois, les autorités judiciaires et politiques ont répondu par le silence, le classement ou l'intimidation.

Aujourd'hui, nous ne nous adressons plus à des juges que nous savons corrompus, mais à vous, élus du Peuple, qui assumez la responsabilité suprême de la marche des institutions. La Suisse doit être mise à genoux pour se relever dans la lumière.

Le choix est devant vous :

- **Soit vous agissez** pour rétablir l'État de droit, destituer les criminels et réparer les préjudices, auquel cas vous pourrez limiter la responsabilité de la Confédération ;
- **Soit vous persévérez dans l'inaction**, auquel cas vous assumez **personnellement, individuellement et solidairement** les conséquences de votre complicité.

Nous vous rappelons que l'histoire jugera. Et que l'histoire n'oublie pas les noms de ceux qui ont trahi leur devoir.

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 22 juillet 2026

Marc-Etienne Bardet

Daniel Conus